

L'ALLIANCE des civilisations : Une GUERRE contre SOI

Jacques Amar

Maître de conférences

en droit privé.

L'

alliance des civilisations est le pro-

gramme lancé sous l'égide des Nations Unies pour lutter contre la diabolisation de l'autre que véhicule l'expression propagée par les travaux de S. Huntington, le choc des civilisations. Ainsi, pour reprendre les termes de K. Annan, « à l'heure où les migrations internationales amènent un nombre sans précédent de personnes de religions et de cultures différentes à vivre côte à côte, les a priori et les stéréotypes qui sous-tendent l'idée de "choc des civilisations" sont de plus en plus répandus. Certains groupes semblent impatients de fomenter une nouvelle guerre de religion, à l'échelle mondiale cette fois, et l'indifférence, voire le mépris souverain, que d'autres manifestent à l'égard de leurs croyances ou de leurs symboles contribue à leur faciliter la tâche. Bref, l'idée d'une alliance des civilisations ne peut arriver à un meilleur moment, d'autant que nous ne vivons pas dans des mondes différents, au contraire de nos ancêtres. » (*Le Monde diplomatique*, février 2007, p. 32). Et l'éminent auteur de poursuivre sur les moyens d'arriver à une meilleure compréhension réciproque, semblant accorder une place toute particulière à la reconnaissance des droits de chacun dans un contexte renouvelé, celui de cette fameuse alliance. Nous voudrions ici esquisser le profil juridique de cette alliance pour définir concrètement ce qu'elle implique dans la mise en œuvre des droits au quotidien. Le projet de l'alliance des civilisations tend en effet ni plus ni moins qu'à rééquilibrer les relations entre droit et religion. Toujours pour reprendre les propos de

K. Annan, nous devons préserver la liberté d'expression tout en travaillant pour qu'elle ne serve pas à propager la haine ou à infliger l'humiliation. Nous devons les convaincre que les droits s'accompagnent d'une responsabilité, et que l'exercice de ceux-ci devrait s'effectuer avec tact, en particulier vis-à-vis de symboles et de traditions qui sont sacrés pour d'autres personnes. Ce faisant, on montrera que ce projet ne se comprend véritablement que comme une invite à renoncer à notre conception des droits de l'homme.

L'alliance, c'est la guerre

Le projet d'alliance des civilisations tend uniquement à substituer au fameux conflit des civilisations une autre conception de l'affrontement si ce n'est qu'au lieu d'une confrontation bloc contre bloc, il privilégie la lutte contre soi. C'est du moins ce qui ressort tant d'une analyse symbolique que sémantique.

Symboliquement, l'alliance est un terme militaire qui désigne le regroupement de plusieurs forces en vue d'atteindre un objectif commun. Il en va ainsi des forces alliées durant la seconde guerre mondiale contre les nazis ou encore de la fameuse Sainte Alliance conclue en 1815 afin de maintenir la paix en Europe et d'empêcher la propagation des forces révolutionnaires. Parler d'alliance revient à mettre l'accent sur le plus petit dénominateur commun susceptible de réunir des civilisations présentant des caractéristiques divergentes. Ces civilisations se regroupent contre un ennemi commun qui, paradoxalement ne présente pas d'existence tangible. L'ennemi n'est pas hors des civilisations mais en nous. Ainsi, *chacun d'entre nous, à titre individuel, contribue à créer le climat politique et culturel dans sa société. Nous devons toujours être prêts à rectifier les stéréotypes et les images déformées, et à prendre la parole pour défendre les victimes de la discrimination* (K. Annan, texte préc.).

Pour simplifier, l'ennemi désigne celui qui ose penser que la différence entre les civilisations est incommensurable. Pour le dire autrement, l'alliance des civilisations, c'est la poursuite du conflit de civilisations par d'autres moyens. Là où le conflit découle des différences existant entre les religions, l'alliance promeut une conception renouvelée de la religion dégagée de toutes les scories de l'intolérance.

Le concept d'alliance des civilisations ne porte cependant pas uniquement sur ce point ; il vise également à limiter la portée des droits de l'homme. Comment autrement interpréter les propos de Kofi Annan sur l'équilibre entre les droits et les devoirs qui concerne expressément ce que d'un côté on appelle liberté d'expression et de l'autre blasphème. La rhétorique de l'effort sur soi est finalement très proche de la tentative de certains spécialistes de l'Islam de nous convaincre que le terme djihad n'est rien d'autre qu'un synonyme d'ascèse.

L'alliance est également synonyme de mariage, acte par lequel deux personnes scellent leur sort pour le meilleur et pour le pire. Parler d'alliance des civilisations tend ici à promouvoir de nouvelles relations entre les individus ; ceux-ci n'ont plus vocation à s'arc-bouter sur leurs différences religieuses mais, au contraire, à se mélanger par le biais du mariage. L'alliance des civilisations procède ici de l'apologie de la mixité. Paradoxalement, s'il y a bien un thème sur lequel les religions font figure d'intolérantes, c'est précisément les mariages mixtes. Aucune des trois religions monothéistes ne peut accepter qu'un de ses adeptes se marie en dehors de son groupe. En cela, l'alliance des civilisations demande encore et toujours aux individus de partir en guerre contre la tentation du repli identitaire qui sommeille en eux et leur propose comme moyen le mélange des individus.

S'il s'agissait uniquement d'un discours contre les religions d'inspiration laïque, ce propos serait parfaitement recevable. Il s'inscrirait dans une tentative classique de séparer l'Eglise de l'Etat en dénonçant le supposé obscurantisme des religions. On retrouverait ici le fondement du combat des Lumières avec pour objectif le respect d'une égalité de droits. Or, s'il y a bien un mot qui n'apparaît jamais dans le discours sur l'alliance, c'est précisément celui d'égalité ; s'il y a bien une notion qui est en permanence galvaudée, c'est son pendant, la notion de discrimination. Ainsi, ces propos de Doudou Diène, rapporteur spécial de l'ONU sur les formes contemporaines de racisme, « *dans mes rapports, j'ai écrit que la loi française interdisant le voile dans les écoles publiques était une mesure discriminatoire qui remet en question le droit garanti par les instruments internationaux des expressions de la liberté religieuse*¹ ». Là où une approche laïque parle d'égalité, une approche fondée sur la l'alliance des civilisations tend à subvertir les droits de l'homme pour en faire un instrument de réalisation des droits de l'homme religieux.

On trouve le même genre d'ambiguïtés dans les rapports émanant du Conseil de l'Europe. Ainsi, dans le droit fil du programme d'alliance des civilisations, « *il ne s'agit plus du problème du succès du processus d'intégration, dans l'intérêt des migrants et de la cohésion de l'ensemble de la société, mais de la question urgente et prioritaire de la coexistence pacifique de différents groupes religieux dans nos sociétés et de la sécurité de nos pays* ». Pour cela, il est proposé une lutte contre les discriminations sans qu'il soit réellement fait état de différences illégitimes par rapport à des situations identiques mais également « *encourager la tenue d'un débat public et ouvert à tous sur les répercussions que peut avoir leur politique étrangère sur le phénomène de la radicalisation* ». Il faut à la fois que les dirigeants « *agissent résolument contre les discours de haine et toutes les autres formes de comportement contraires aux valeurs fondamentales des droits de l'homme et de la démocratie,*

même lorsque les auteurs invoquent des motifs religieux pour tenter de les justifier » et en même temps, « faire preuve d'un sens élevé des responsabilités lorsqu'ils s'expriment publiquement et à condamner clairement le terrorisme et l'extrémisme, en ayant conscience de l'influence qu'ils ont sur les communautés musulmanes² ». Progressivement, le politique a donc vocation à être mis sous tutelle de l'opinion et surtout, ne pas heurter les préjugés.

Dans ce cadre, on peut dégager deux principes qui sous-tendent cette fameuse alliance :

– étant donné que la notion d'alliance ne cherche nullement à remettre en cause la façon dont les gens vivent, étant donné que la majorité de la population vit dans des Etats religieux, alors pour donner corps à cette alliance, il faut mettre l'accent sur le respect de toutes les croyances et dénoncer les discours, à l'instar de celui de la laïcité, qui créent des discriminations entre les religions. On se garde bien ici de définir le terme discrimination de façon à éluder le débat sur l'égalité entre les individus car les principales religions citées par l'article définissent des statuts différents selon l'adhésion ou non au dogme. On peut ainsi promouvoir la vie en commun sans l'égalité – toute chose étant égale par ailleurs, c'est un peu comme le statut des homosexuels dans les principales religions monothéistes : elles dénoncent l'homosexualité mais se disent ouvertes pour accueillir les homosexuels avec les règles que l'on connaît.

– étant donné qu'il s'agit de trouver le plus petit dénominateur commun entre les civilisations, le concept d'alliance des civilisations dépend intrinsèquement de la loi du nombre. Si la majorité des individus ne vivait pas dans des Etats religieux, les bases d'une telle alliance seraient foncièrement différentes. Se dessine ici en filigrane un rejet de tout ce qui peut se prétendre universel au sens des Lumières au profit d'un relativisme culturel fondé sur l'équivalence entre les valeurs laïques et religieuses.

C'est dans ce nouveau cadre des relations internationales dans lequel tout dépend de facto de la religion la plus influente soit en raison du nombre de ses adeptes, soit en raison de la force qu'elle peut mobiliser pour convaincre, qu'il faut comprendre les discussions qui agitent le Conseil de l'ONU sur les droits de l'homme.

La civilisation comme renonciation aux droits de l'homme

C'est parce que le terme de civilisation est fortement ambivalent qu'il est possible de l'utiliser pour atténuer la référence aux droits de l'homme.

Le terme de civilisation est une notion protéiforme qui, dans une acception courante renvoie à un processus par lequel une société change de stade de développement. Dans le cas présent, comme l'exprime K. Annan, *les migra-*

tions, l'intégration et la technique ont rapproché les différentes communautés, cultures et ethnies, faisant tomber les vieilles barrières et laissant apparaître de nouvelles réalités. Nous vivons, comme jamais auparavant, les uns à côté des autres, soumis à de nombreuses influences et idées différentes. Autrement dit, comme toutes les sociétés disposent à présent de moyens de communication modernes, elles sont civilisées, peu importe à ce stade les différences entre les conceptions culturelles. Dans une acception plus technique que nous empruntons à l'historien du droit P. Legendre en prenant le risque qu'il ne valide pas l'interprétation que nous lui donnons, la civilisation, c'est tout simplement l'extension du droit civil. Cette extension se manifeste par la soumission des individus à la loi. En même temps, l'articulation des règles civiles repose sur le consentement des individus. Il est donc possible par ce biais d'aboutir à une soumission des individus à des règles profondément injustes.

C'est ce qu'illustre parfaitement l'affaire médiatique du mariage annulé pour cause de non-virginité : le jugement a été rendu dans le droit fil des règles civiles et témoigne ainsi de la plasticité des règles civiles pour se conformer à un ordre religieux. De même, pendant des années, les juges français ont dû appliquer les règles relatives à la répudiation lors de contentieux en matière de divorce mettant en présence des personnes relevant de lois étrangères qui reconnaissent ces pratiques. Vu sous cet angle, les droits de l'homme sont l'élément perturbateur qu'il convient de refouler. On pourrait ici citer quantité d'auteurs qui, au nom du respect des principes civilistes, s'offusquent que l'on puisse infirmer un jugement de répudiation sous prétexte de l'atteinte au principe d'égalité homme-femme. L'alliance des civilisations se confond ici avec les postulats de l'idéologie libérale : tout est soluble dans le contrat et le consentement et il ne revient pas au juge d'imposer une norme d'égalité qui contrevient à la conception du droit civil d'un pays.

Le projet d'une charte régionale des droits de l'homme conforme à la Charia

Dans cette perspective, il ne faut pas s'étonner que les discussions au sein du Conseil des droits de l'homme soient particulièrement houleuses. Les réactions violentes qui ont pu être enregistrées par les pays partisans de la Charia³ reflètent précisément la façon dont ils conçoivent l'alliance des civilisations. Plus encore, comme ladite alliance fait reposer l'universalisme sur la loi du nombre, elle a trouvé son expression la plus singulière dans la volonté en 2008 de relancer le projet d'une charte régionale des droits de l'homme conforme à la Charia, projet salué par l'ONU⁴ et ratifié par la Jordanie, le Bahreïn, la Libye, l'Algérie, les Emirats arabes unis, la Palestine, le Yémen. Il est donc à présent

normal de décliner les droits de l'homme selon les régions du monde. Chaque civilisation peut ainsi se distinguer en proclamant une déclaration des droits et ne plus avoir de complexe par rapport à l'Occident.

Ce texte mérite cependant une attention particulière par la rupture qu'il légitime et introduit dans l'ordre juridique mondial. Tout d'abord, au titre des droits de l'homme, il est normal de dénoncer le sionisme comme racisme⁵. Pour l'homme « arabe », Israël constitue le seul problème que rencontre la réalisation des droits de l'homme au Moyen-Orient⁶. Les Soudanais comme les victimes de la répression en Syrie apprécieront – à moins que dans la logique de l'alliance des civilisations, il ne soit pas possible de dénoncer ce qui se passe chez le voisin puisque nous ne disposons pas des mêmes normes d'appréciation. Si on en croit une partie de la presse⁷, les milieux « pro-israéliens » auraient fermement réagi contre cette assimilation, laissant croire ainsi que la dimension anti-sioniste de cette charte représentait la seule différence de vue entre l'Occident et le monde arabe.

Et voilà comment l'aveuglement sur le conflit israélo-arabe aboutit à ignorer l'incompatibilité manifeste de ce texte avec toutes les valeurs de l'Occident. S'agissant de l'égalité de tous, la Charte distingue les personnes des citoyens, les droits n'étant bien évidemment pas les mêmes selon la catégorie à laquelle on appartient. S'agissant de l'égalité homme-femme, l'article 3 c de la Charte proclame que « *l'homme et la femme sont égaux sur le plan de la dignité humaine, des droits et des devoirs dans le cadre de la discrimination positive instituée au profit de la femme par la charia islamique et les autres lois divines et par les législations et les instruments internationaux* ». On notera encore une fois comment le terme discrimination est utilisé pour légitimer l'inégalité. Certes, on peut lire dans l'article 7 b une discrimination positive : *La peine de mort ne peut être exécutée sur la personne d'une femme enceinte tant qu'elle n'a pas accouché ou d'une mère qui allaite que deux années après l'accouchement, dans tous les cas l'intérêt du nourrisson prime*. Hormis ce point, il faut bien comprendre que la Charia n'est pas contestable sur le fondement des droits de l'homme. L'article 33 énonce ainsi que « *la législation en vigueur régleme les droits et les devoirs de l'homme et de la femme au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution* ». S'agissant des droits de l'enfant, on remarquera l'introduction d'une notion nouvelle dans le droit international, celle d'enfant à risque. Selon le juriste J. Mermet⁸, le texte permettrait même de prononcer la peine de mort contre les enfants, tout cela bien sûr « *dans un climat de liberté et de dignité* ». On finira par l'article 43 qui précise bien qu'en aucune manière, « *la présente Charte ne sera interprétée de façon à porter atteinte aux droits et aux libertés protégés par les lois internes des États parties ou énoncés dans les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme*

que les États parties ont adoptés ou ratifiés, y compris les droits de la femme, de l'enfant et des personnes appartenant à des minorités ». Là où les droits de l'homme sont en Occident le rempart contre le pouvoir législatif, ils deviennent ici des règles conditionnées par les pouvoirs en place. Dans ce cadre, il ne faut pas s'étonner que la liberté d'expression ne doive s'exercer comme l'énonce K. Annan qu'à condition de ne pas froisser les préjugés.

Dès lors, on peut se demander s'il n'y a pas un lien consubstantiel entre le sionisme et les droits de l'homme de sorte que la dénonciation de l'un entraîne automatiquement la non-application des autres. On se rassurera également sur la prétendue laïcité du Fatah, l'Autorité Palestinienne étant partie à cette charte. Ce point mis à part, il faut se rendre à l'évidence de la nouvelle donne sémantique de notre époque :

- à l'hypocrisie des démocraties populaires du xx^e siècle se substitue à présent l'artifice des déclarations régionales des droits de l'homme au nom desquels on peut tuer et bafouer les droits fondamentaux en toute légalité ;
- on ne parle plus d'égalité mais de discrimination de façon à maintenir les gens dans leur statut inférieur ;
- on privilégie ainsi l'alliance des civilisations au conflit de façon à ce que tout cela se passe dans un cadre où les apparences sont sauves et toutes les civilisations, bien évidemment, respectées.

notes

1. <http://www.rue89.com/2008/03/05/religion-et-droits-de-l-homme-le-debat-fait-rage>
 2. Toutes les citations sont extraites du rapport présenté devant le Conseil de l'Europe, *Les communautés musulmanes européennes face à l'extrémisme*, Doc. 11540, 27 mars 2008.
 3. La charia en question à l'ONU, Source : AFP, 17/06/2008 : Le droit de critiquer la charia (loi musulmane) et le sort des femmes dans les pays qui l'appliquent a été l'occasion d'une vive escarrouche entre pays musulmans et occidentaux devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU réuni à Genève.
- La passe d'armes s'est conclue hier soir par une déclaration du président du Conseil, l'ambassadeur roumain Doru Romulus Costea, qui a intimé l'ordre au représentant de deux ONG de s'abstenir de tout jugement de valeur sur une croyance ou une loi religieuse.
- Les foudres de l'Égypte, du Pakistan et de l'Iran s'étaient auparavant abattues sur un orateur lisant une déclaration conjointe des ONG Association for World Education (AWE) et International Humanist and Ethical Union (IHEU) qui dénonçait la lapidation des femmes adultères et le mariage des filles dès l'âge de 9 ans, pratiqués dans les pays « qui appliquent la charia ».

L'orateur des ONG, M. David Littman, a été interrompu par plus d'une quinzaine d'interventions furibondes et le débat a dû être suspendu pendant plus d'une demi-heure.

4. <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/6C211162E43235FAC12573E00056E19D?opendocument>

5. c) Toutes les formes de racisme, le sionisme, l'occupation et la domination étrangères constituent une entrave à la dignité de l'homme et un obstacle majeur à l'exercice des droits fondamentaux des peuples ; il est impératif de condamner leur pratique sous toutes ses formes et de veiller à leur élimination ;

6. Message du Secrétaire général de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme : « Nous devons accorder une attention particulière au peuple palestinien qui continue d'être privé de ses droits fondamentaux et de sa liberté en raison de l'occupation israélienne ». <http://www.oic-oci.org/oicnew/index.asp>

7. <http://www.rue89.com/2008/02/02/une-charte-arabe-des-droits-de-lhomme-qui-fait-polemique>

8. <http://joelmermet.blog.lemonde.fr/2008/02/07/charte-arabe-des-droits-de-lhomme/>